



COALITION  
BURUNDAISE  
DES DÉFENSEURS  
DES DROITS DE  
L'HOMME  
CBDDH

# Bulletin trimestriel Umwidegemvyo n°5

Ouvrir l'espace civique pour promouvoir la participation citoyenne, gage d'un Etat de droit

LIBERTÉ DE  
RÉUNION  
PACIFIQUE

LIBERTÉ  
D'ASSOCIATION

LIBERTÉ  
D'EXPRESSION



O c t o b r e , 2 0 2 2



# Bulletin trimestriel Umwidegemvyo n°5

**Ouvrir l'espace civique pour promouvoir la  
participation citoyenne, gage d'un Etat de droit**



+256 774553518



[www.burundihrdcoalition.org](http://www.burundihrdcoalition.org)

[hrdburundi@gmail.com](mailto:hrdburundi@gmail.com)

## Table des matières

Sigles et abréviations .....	1
Introduction.....	2
I. Des journalistes et lanceurs d’alerte sous une pression sans précédent .....	3
A. Harcèlement contre un journaliste .....	3
B. Le directeur du journal La Nova contraint à la clandestinité.....	3
II. Un président du conseil communal torture et forcé à démissionner pour avoir dénoncé la mauvaise gestion .....	4
III. Entrave à la liberté de réunion et d’association .....	5
IV. Vers un vetting au ministère de la justice ? Ou stratégie de diversion ? .....	5
V. Des pressions contre l’Institut des Statistiques et des Etudes Economiques du Burundi (ISTEEBU) .....	6
VI. Conclusion et recommandations .....	7
A. Conclusion .....	7
B. Recommandations .....	7

## Sigles et abréviations

**APRODH** : Association Burundaise pour la Protection des Droits Humains et des Personnes Détenues

**CBDDH** : Coalition Burundaise des Défenseurs des Droits de l'Homme

**CNDD-FDD** : Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Force de Défense de la Démocratie

**CP** : Code Pénal.

**CNC** : Conseil National de la Communication

**CSM** : Conseil Supérieur de la Magistrature

**CPI** : Cour Pénale Internationale

**DDH** : Défenseurs des Droits de l'Homme

**ISTEEBU** : Institut des Statistiques et d'Etudes Economiques du Burundi

**OUA** : Organisation de l'Unité Africaine

**OSC** : Organisation de la Société Civile

**REJA** : Réseau des organisations des Jeunes en Action pour la paix, la réconciliation et le développement

**SNR** : Service National de Renseignement

**UA** : Union Africaine

## Introduction

Le monitoring de l'espace civique que la Coalition Burundaise des Défenseurs des Droits de l'Homme (CBDDH) a mené au Burundi au cours du trimestre de juin à Août 2022, montre que les libertés fondamentales ne sont pas protégées. Le métier de journalisme devient de plus en plus risquant et il y a craintes que défendre les droits humains continue à se faire dans la clandestinité pour échapper à la pression et la persécution des autorités.

Au cours de la période couverte, un journaliste a été forcé d'entrer en clandestinité et un autre a été contraint de faire valider ses articles par les autorités provinciales pour le simple fait d'avoir publié un article qui dénonce les abus des décideurs. De même, les autorités burundaises continuent à refuser la collaboration avec les journalistes qui sollicitent des interviews sur certains sujets à tel point que certains les menacent de ne plus les inviter pour un débat médiatique.

La période a été aussi caractérisée par la révocation de 25 magistrats de différentes juridictions du Burundi par décret présidentiel<sup>1</sup>. Il est pressenti que cette mesure prise par le Conseil Supérieur de la Magistrature ne changera en rien l'image de la justice, vue que la plupart des concernés sont déjà en prison pour exécuter leur peine et appartiennent aux juridictions inférieures.

Une entrave à la liberté de réunion a été également enregistrée avec l'interdiction de dernière minute d'une Table Ronde sur l'espace civique.

Ce trimestre a été caractérisé également par une forte pression sur l'Institut des Statistiques et d'Etudes Economiques du Burundi (ISTEEBU) pour qu'il remette en cause son rapport de recherche sur « *L'échelle d'expérience sur l'insécurité alimentaire au Burundi* ».

Au moment de publier ce numéro, notre collègue Tony Germain Nkina continue à purger une peine injuste de 5 ans de prison pour avoir collaboré avec une organisation de défense des droits humains jusqu'en 2016.

Le bulletin se termine par des recommandations pour que l'Etat du Burundi crée des conditions permettant à tout citoyen de jouir de manière égale de ses droits et libertés fondamentales.

---

<sup>1</sup> <https://www.presidence.gov.bi/2022/08/11/decret-no-100-099-du-10-août-2022-portant-revocation-de-certains-magistrats/>



# I. Des journalistes et lanceurs d’alerte sous une pression sans précédent

Depuis l’éclatement de la crise de 2015 au Burundi, les journalistes ont été toujours dans le viseur du pouvoir et sont souvent victimes d’attaques physiques, d’emprisonnement et du harcèlement de toute sorte qui handicapent leur liberté d’exercer leur métier. Malgré les discours du président Evariste Ndayishimiye en faveur de la liberté de la presse, la pratique qui consiste à vilipender les journalistes osant critiquer les actions gouvernementales, ou encore révéler des affaires de corruption ou de mauvaise gouvernance parmi certains caciques du régime perdure.<sup>2</sup>

## Harcèlement contre un journaliste

1. Le 7 et le 8 juillet 2022, Blaise Pascal Kararumiye, journaliste correspondant de la Radiotélévision Isanganiro en province Karuzi a comparu chez le procureur de la République en province Karuzi suite à un reportage diffusé sur les inquiétudes de la population qui dénonce l’abattage illégal de vaches en violation de la réglementation pour prévenir la propagation de l’épidémie « Fièvre de la vallée du Rift ». Il est accusé de ternir l’image de la province dans ses reportages et il a reçu l’ordre de toujours soumettre ses reportages aux autorités avant leur diffusion<sup>3</sup>. Cette obligation est une entrave à la liberté du journaliste à publier les faits tel que le lui autorise la loi.

## Le directeur du journal La Nova contraint à la clandestinité

2. Le directeur du journal en ligne La Nova, monsieur Pascal Ndayisenga, est entré en clandestinité suite aux menaces de l’administrateur de la commune Kiremba, Pascal Sebigo. Le journaliste a enquêté sur le dossier de gestion frauduleuse du patrimoine communal par l’administrateur avec la complicité du chef du Service National de Renseignement (SNR) et du représentant du parti au pouvoir en province Ngozi.<sup>4</sup>
3. L’administrateur de Kiremba a profité d’une erreur commise par le journaliste dans un tweet qui rapporte sur la réaction du chef de l’Etat sur le dossier, pour porter plainte contre lui auprès du Conseil National de la Communication(CNC).Le journaliste a rectifié sa publication par un tweet et a présenté des excuses que le CNC semblait comprendre en confirmant que « *tout est entré en ordre après le démenti et qu’il n’y avait pas de convocation émise demandant de me présenter à son siège pour des explications* ». Malgré cela, l’administrateur communal a intensifié les menaces téléphoniques, obligeant le journaliste à le rencontrer au bureau du CNC.
4. Inquiété par l’avertissement qu’il était recherché malgré le tweet de démenti, avec risques d’être arrêté pour outrage au chef de l’Etat, sachant le sort réservé aux journalistes qui osent rapporter sur les manquements des personnes proches du parti au pouvoir ainsi que la capacité de nuisance de l’administrateur de Kiremba, il a observé la clandestinité.

---

<sup>2</sup> Voir le Rapport *A/HRC/48/CRP.1* de la COI-Burundi du 15 Septembre 2021.

<sup>3</sup> <https://www.rpa.bi/index.php/actualites/3droits-de-l-homme/comparution-du-journaliste-aux-allures-d-intimidation>

<sup>4</sup> <https://www.iwacu-burundi.org/burundi-médias-menace-le-directeur-du-journal-en-ligne-la-nova-burundi-est-en-clandestinite/>

5. La loi sur la presse au Burundi stipule que : « le *directeur responsable d'un journal, d'une radio ou d'une télévision ou d'un site web est tenu d'insérer ou de diffuser gratuitement dans un numéro suivant ou dans l'émission suivante de son journal ou programme toutes rectifications qui lui seront adressées au sujet des faits qui seront inexactement rapportés par le dit journal ou au cours de l'émission ou programme de la radio ou télévision en cause* ». <sup>5</sup>
6. Dans une situation normale, la rectification d'un article incriminé met fin à la pression sur le journaliste. De tels harcèlements, qui persistent malgré la rétractation du concerné, constituent également une violation de la Constitution de la République du Burundi qui stipule que « *La liberté d'expression est garantie. L'Etat respecte la liberté de pensée, de conscience et d'opinion* ». <sup>6</sup>

## II. Un président du conseil communal torturé et forcé à démissionner pour avoir dénoncé la mauvaise gestion

7. Veiller à la bonne gestion du patrimoine de la commune rentre dans les obligations d'un président de conseil communal. N'ayant pas réussi à user de son pouvoir pour décourager les actes de détournement et de mauvaise gestion de la chose publique commis par l'administrateur de la commune Kiremba, province Ngozi, le président du conseil communal, M. Nshimirimana Jérémie, a alerté sans succès tous les échelons de l'administration allant de la province jusqu'au cabinet du ministre de l'intérieur. Profitant de la lenteur de l'administration à décider de son sort, l'administrateur impénitent a bénéficié de la complicité du président du parti au pouvoir, le CNDD-FDD en commune Kiremba, M. Habiambere Pascal et du représentant du SNR pour lui infliger une séance de torture, une pratique, utilisée par les agents du CNDD-FDD, en guise de correction pour mettre hors d'état de nuire les personnes jugées gênantes. Le président du conseil communal de Kiremba a finalement été forcé de démissionner de ses fonctions pour de faux motifs de santé par les deux autorités afin qu'il ne fasse plus d'alertes sur les manquements de l'administrateur communal et de ses complices.
8. Notons que finalement l'administrateur de la Commune Kiremba a été démis de ses fonctions et est actuellement en détention à la prison de Ngozi depuis le 29 juillet 2022 sur l'ordre donné par le président de la République lors de sa descente en province Ngozi. <sup>7</sup>
9. Ces risques et menaces font que les lanceurs d'alerte se résignent face aux dossiers impliquant les personnalités influentes au sein du parti au pouvoir.

---

<sup>5</sup> Art.74 de la loi no 1/19 du 14 septembre 2018 portant modification de la loi no 1/15 du 9 mai 1015 régissant la presse au Burundi.

<sup>6</sup> Art. 31 de la Constitution de la République du Burundi.

<sup>7</sup> <https://inzamba.org/journal-du-29-juillet-2022/>

### III. Entrave à la liberté de réunion et d'association

10. Une « Table Ronde sur l'espace civique » qui devait se tenir à Bujumbura le 7 et le 8 juillet 2022 a été interdite à la dernière minute par le ministre de l'intérieur, du développement communautaire et de la sécurité publique qui en était co-organisateur. L'activité initiée par le consortium de trois ONG : REJA, Care et ActionAid International autour du projet « Dukurire hamwe », *traduit en français* : « Grandissons ensemble » pour recueillir les avis de la société civile et des parties prenantes a été annulée la veille de l'activité sans aucune explication aux initiateurs. Cet acte qui sonne du sabotage aurait été précédé par une censure de la liste des participants par le ministre qui se réservant le droit de rayer de la liste les organisations qui ne sont pas de son gout.
11. Signalons à toutes fins utiles que Me Tony Germain Nkina, Avocat en province Kayanza, continue à purger une peine injuste de 5 ans de prison suite à un jugement injuste prononcé le 12 juin 2021. Le chef d'accusation fallacieux de « collaboration avec les rebelles qui ont attaqué le Burundi » ne concorde pas avec le contenu du procès-verbal d'audition qui porte sur ses relations avec l'APRODH, une organisation radiée en 2016 mais toujours active en exil.

### IV. Vers un vetting au ministère de la justice ou stratégie de diversion ?



Ntare Rushatsi House  
@NtareHouse

Après le Conseil Supérieur de la Magistrature, le Président Evariste #Ndayishimiye annonce la révocation de 35 magistrats corrompus qui déshonorent le système judiciaire du pays: "Sans justice, il n'y a pas de paix. Sans justice, il n'y a pas de développement" #Burundi



187 vues

13:04 · 2022-07-29 · Twitter for iPhone

5 Retweets 1 Tweet cité 18 J'aime

Tweetez votre réponse.



12. A l'issue de la réunion du Conseil Supérieur de la Magistrature (CSM), tenue en date du 29 juillet 2022 à Burasira en commune Ruhororo de la province Ngozi, suivie de la retraite des membres de ce Conseil, le chef de l'Etat et président du CSM a annoncé un projet de révocation de 35 magistrats jugés coupables de corruption et de mauvaise gestion.

13. Le président de la République a fait savoir qu'au cours de cette réunion, le CSM a analysé 300 dossiers composés essentiellement de plaintes relatives aux procès et à la discipline des magistrats. « *En analysant les 40 plaintes liées à la discipline des magistrats, nous avons trouvé que 35 magistrats sont coupables de corruption et de mauvaise gestion et le Conseil a décidé leur révocation. Il ne reste qu'un décret de mise en exécution de cette décision* ».



14. Cette déclaration de la part du chef de l'Etat a créé une lueur d'espoir dans le cœur des Burundi qui ont ardemment besoin d'une justice impartiale et compétente après tant d'années d'une justice gangrenée par la corruption et travaillant dans l'ombre de l'exécutif.
15. Après ce discours, en date du 10 août 2022, le président de la République du Burundi a révoqué 25 magistrats de différentes juridictions par le décret N°100/099 du 10 août 2022 portant *révocation de certains magistrats*. Tous ces magistrats avaient été condamnés pour différentes raisons et certains l'ont été pour des motifs politiques et n'étaient plus dans le corps de la magistrature.
16. A notre avis, cette révocation des magistrats qui n'étaient même plus en fonction ne résoudra en rien les problèmes qui hantent la justice burundaise et constitue plutôt une stratégie de diversion pour créer de faux espoirs chez les Burundais. Cette mesure est sans effets car l'accès à la justice au Burundi ne s'améliorera pas par le biais d'une décision qui écarte des magistrats déjà sous sanctions et tous se situent aux échelons inférieurs. Il faut plutôt une réforme structurale qui conduira vers le professionnalisme et l'indépendance de la magistrature.

## V. Des pressions contre l'Institut des Statistiques et d'Etudes Economiques du Burundi (ISTEEBU)



17. L'Institut des Statistiques et d'Etudes Economiques du Burundi (ISTEEBU) a été mis sous pression suite à la publication des résultats de son étude sur les conditions de vie des ménages au Burundi pour l'année 2020 sous le titre « *Echelle d'expérience d'insécurité alimentaire* ».

18. Les résultats de l'enquête indiquent que : *40.2% des ménages ont passé au moins une journée sans manger pour manque d'argent ou d'autres ressources.*

19. La publication du rapport a touché le nerf sensible des dirigeants du parti au pouvoir, le CNDD-FDD, qui a ordonné de démentir le contenu du rapport et publier une autre version qui donne une belle image du pays.

20. Sous d'autres cieux, les statistiques et autres études de ce calibre produites par une entité nationale des statistiques orientent les politiques du pays. Comme le déclarait Ban Ki Moon, ancien Secrétaire Général des Nations Unies lors de la commémoration de la Journée Internationale des statistiques le 20 octobre 2010, « *La statistique est indispensable au développement économique, y compris à nos efforts de réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement. Pour que les activités de développement donnent des résultats, il faut d'abord que des données statistiques sur la pauvreté, l'accès à l'enseignement et l'incidence des maladies soient réunies et analysées. Les statistiques sous-tendent presque tous les aspects des budgets et des programmes qui permettent de nourrir les enfants affamés et d'offrir un abri et des soins d'urgence aux victimes de catastrophes naturelles.* »<sup>8</sup>

<sup>8</sup> <https://press.un.org/fr/2010/SGSM13159.doc.htm#:~:text=Aller%20au%20contenu,A%20C3%80%20Z>

21. Malheureusement, le gouvernement du Burundi a toujours utilisé le déni pour cacher la vérité sur la situation misérable des citoyens. Cacher la vérité qui selon Nicolae Lorga, « *est comme l'eau froide qui fait mal aux dents malades* » constitue une stratégie adoptée par le pouvoir pour bercer la population par de faux espoirs véhiculés par de beaux discours sans actions concrètes à impact positif sur la vie de la population. C'est le seul moyen de prévenir des soulèvements prévisibles suite au mécontentement populaire. De telles menaces contre un service national de statistiques créent un effet pervers sur l'accès à l'information.

## VI. Conclusion et recommandations

### A. Conclusion

Au terme de ce trimestre, il est à constater qu'aucune amélioration ne s'observe pour garantir aux citoyens burundais un environnement favorable au travail de défense des droits humains.

Tant que le journaliste n'a pas les mains libres d'exercer son métier dans les limites tracées par la loi et qu'il soit libre de publier les faits recueillis, les médias seront à court d'information et la population se contentera des communications verticales imposées par l'autorité lors des conférences organisées sur mesure sans que la population ait droit à la parole.

Aussi, suite à l'exclusion et aux menaces subies par les journalistes, certains reportages restent réservés aux seuls journalistes des médias soumis au parti au pouvoir, ce qui prive la population d'accéder à une information diversifiée et équilibrée.

### B. Recommandations

- Permettre aux médias indépendants d'accéder aux sources d'information et protéger les défenseurs des droits humains contre toute forme de menaces et d'interférences ;
- Ouvrir la collaboration avec les médias et les OSC indépendantes sans discrimination notamment en accordant des interviews aux médias indépendants et en répondant à leurs invitations ;
- Promouvoir un environnement de travail favorable aux médias et Organisations de la Société Civile ;
- Libérer les DDH et lanceurs d'alerte en détention illégale ;
- Garantir la jouissance des droits et libertés des citoyens par la promotion d'une justice indépendante ;
- Cesser l'intimidation des défenseurs des droits humains et des institutions de recherche qui informent la population et éclairent les décideurs sur la prise des décisions.

#### **Au Nations Unies :**

Mettre en mouvement tous les mécanismes pour pousser le Burundi à ouvrir l'espace civique.

C'est souvent lorsqu'elle est la plus désagréable à entendre qu'une vérité est le plus utile à dire.

***André Gide***

La vérité est à construire, comme l'amour, comme l'intelligence. C'est ce pari qu'il faut tenir à l'heure où nous étouffons sous le mensonge, où nous sommes acculés contre le mur. Il faut le tenir avec tranquillité, mais irréductiblement, et les portes s'ouvriront.

***Albert Camus, Actuelles II, Chroniques 1948-1953-Servitude de la haine***